

**Arrêté fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures à l'occasion de l'élection des  
membres des chambres de métiers et de l'artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine  
scrutin du 14 octobre 2021**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'artisanat,

**Vu** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE ;

**Vu** le décret n°2021-168 du 16 février 2021 modifiant le décret n°99-433 du 17 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres des métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et l'élection de leurs membres ;

**Vu** la circulaire du 12 mai 2021 sur les élections du 14 octobre 2021 ;

**Vu** la liste électorale générale définitive remise par la chambre des métiers et de l'artisanat régionale ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à l'occasion des élections du 14 octobre 2021 des membres des chambres de métiers et de l'artisanat, les dossiers de candidatures devront être déposés par le candidat tête de liste régionale ou son mandataire désigné, à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux, rue du Corps Francs-Pommies, salle élections du mercredi 1<sup>er</sup> septembre au jeudi 9 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi 10 septembre de 9h00 à 12h00. Les candidatures seront examinées uniquement les jours ouvrés.

Pour le dépôt des candidatures, il sera obligatoire de prendre rendez-vous auprès du bureau des élections et de l'administration générale de la préfecture de Gironde par courriel : [pref-elections-citoyennete@girond.gouv.fr](mailto:pref-elections-citoyennete@girond.gouv.fr) ou par téléphone au numéro : 05 56 90 62 72

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID19, deux personnes au maximum par liste seront autorisées à déposer. Ces personnes devront venir à la préfecture avec un stylo et un masque de protection sanitaire.

**Article 2 :** les mandataires de chaque liste devront remettre à la commission d'organisation des élections, le 24 septembre 2021 au plus tard, une quantité de bulletins de vote et de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits (184 962). Les modalités de livraison seront précisées aux candidats lors du dépôt de leur déclaration de candidature.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le président de la chambre des métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **- 9 AOUT 2021**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT